

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la susdite Municipalité, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Barraute, en date du 15 mai 2024, à 18 h 30. Sont présents à cette assemblée, les conseillers municipaux : Messieurs Joël Jobin et Michel Gagnon et Madame Manon Plante. Formant quorum en la présence et sous la présidence de Mme Josseline Lepage, mairesse. Mme Josée Beaugard, directrice générale est aussi présente à la séance.

2024-0515-110

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Joël Jobin, secondé par M. Michel Gagnon et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit et est par la présente adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Vente d'une partie du terrain – 6 585 974 - P
4. Période de questions
5. Clôture de l'assemblée

2024-0515-111

VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN – 6 585 974 - P

- Attendu que la Municipalité de Barraute a reçu une demande d'achat pour acquérir une partie du terrain portant le cadastre 6 585 974 – P ;
- Attendu que cette partie de terrain est situé sur la Route 397 Sud derrière les terrains lui appartenant ;
- Attendu que les frais d'arpentage seront à la charge de la municipalité et que l'installation de bornes sera refacturée à l'acquéreur ;
- Attendu qu'un projet de cadastre nous sera fourni par l'arpenteur afin d'identifier le terrain avec le bon cadastre ;
- Attendu que le nouveau propriétaire devra excaver avant utilisation du terrain car sur la partie avant environ 8 à 9 pieds, sur la partie centre environ 12 à 13 pieds et la partie arrière environ 16 à 17 pieds de matières non potable, donc terrain trop mou ;
- Attendu qu'une superficie d'environ 40 000 pied carré de sol est potable ;
- Attendu qu'un montant de 15 000 \$ plus taxes lui sera facturé, représentant un coût fixe vu la potabilité du terrain ;
- Attendu qu'un terrain en position arrière (enclavé) est toujours moins dispendieux qu'un terrain sur le bord d'un chemin public ;
- Attendu qu'un acompte de 1 000,00 \$ sera déposé lors de la signature de la promesse d'achat et déduit de la facture finale ;
- Attendu que les frais de contrat notarié seront à la charge de l'acquéreur, de même que toutes TPS et TVQ exigibles ;
- Attendu qu'une clause sera inséré à même son contrat notarié mentionnant que cette vente sera faite sans aucune garantie légale de qualité et aux risques et périls de l'acheteur, dont notamment, mais sans limitation, en ce qui concerne la situation environnementale de l'immeuble et que l'acheteur

renonce à tous recours de quelque nature que ce soit envers le vendeur, acceptant le tout à ses risques et périls ;

Il est proposé par M. Michel Gagnon, secondé par M. Joël Jobin et unanimement résolu que la Municipalité de Barraute accepte de vendre une partie du cadastre 6 585 974 – P à 9517-3308 Québec Inc. représenté par M. Tommy Guillemette et M. Éric Boulianne au prix de 15 000 \$ plus les taxes et de nommer Mme Josseline Lepage, mairesse, et Mme Josée Beauregard, directrice générale à signer l'acte de vente pour et au nom de la Municipalité de Barraute.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2024-0515-112

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Michel Gagnon de lever la présente assemblée à 19 h 01.

Mme Josseline Lepage
Mairesse

Mme Josée Beauregard
Directrice générale